

LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE

Cfdt
des choix, des actes
Affaires Etrangères

DECEMBRE/JANVIER
2003 N°153

Toute l'équipe de la CFDT-MAE,

2003

*Vous présente ses meilleurs
vœux pour la nouvelle année.*



Cette réunion du premier comité technique paritaire commence par plusieurs modifications de l'ordre du jour :

- retrait de deux avis formels (l'un portant sur le régime disciplinaire des ministres plénipotentiaires et des conseillers des affaires étrangères, l'autre concernant la création du compte épargne-temps) qui sont reportés en questions d'information.

D'autre part, les organisations syndicales déplorent que nombre de dossiers relatifs à ce CTPM aient été communiqués le matin même ce qui ne permet pas d'en prendre connaissance préalablement ; c'est le cas pour la quasi-totalité des questions budgétaires :

- exécution du budget 2002 et PLF 2003,
- audit des rémunérations,
- mise en œuvre de la future Loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

La CFDT-MAE, suivie en cela par la CGT, demande à ce que ces points soient retirés de l'ordre du jour car il n'est pas envisageable de débattre de questions aussi importantes sans avoir lu les dossiers. L'USMAE, de son côté, regrette cette situation mais demande le maintien de ces dossiers tout en revendiquant un vrai débat budgétaire...

Les 4 avis formels présentés lors du précédent CTPM de septembre ne sont pas encore « opérationnels » :

- le projet de décret relatif aux horaires d'équivalence des chauffeurs de l'administration centrale est en cours de signature.
- le projet d'arrêté portant dérogation au contingent mensuel d'heures supplémentaires est dans le même cas.
- enfin, les textes relatifs au PACS et au congé de paternité devront être soumis à l'avis du second comité technique paritaire ce qui va, une nouvelle fois, ralentir la mise en œuvre de ces réformes.

La DRH déclare qu'elle envisage de réunir le second CTPM dans le courant du premier semestre 2003, indiquant « ne pas pouvoir faire mieux ! ».

La CFDT-MAE demande que cette instance paritaire soit réunie à un rythme bi-annuel et rappelle qu'en mars dernier, elle a dû provoquer la réunion par une demande unanime des représentants de ce second CTPM. Elle demande donc de manière officielle que le CTPM2 soit réuni avant la fin du premier trimestre 2003.

Après le mouvement de grève des chauffeurs de l'administration centrale, le Directeur Général de l'Administration fait le point des nouvelles propositions du Département :

- Effectifs/recrutement : après la suppression de dix emplois vacants, il restera 75 agents, y compris les chefs de garage. Un concours sera organisé au second semestre 2003 pour 3 ou 4 postes, sachant toutefois que deux de ces postes concernent le remplacement de chauffeurs partant en retraite. En résumé, en matière de création nette d'emplois, on peut s'attendre à un poste... peut-être deux !
- Mobilité à l'étranger : quelques postes pourraient être créés à l'étranger en fonction des compétences, des intérêts du service et du droit local. Les chauffeurs souhaitant partir en poste pourraient d'autre part se faire détacher sur un emploi administratif ou technique : si tel était le cas, on peut se demander comment fonctionnera le service du garage à l'administration centrale, déjà en manque de personnel...
- Règlement intérieur : un certain nombre d'amendements ont été intégrés.
- Régime indemnitaire : le Département a adressé un courrier à la Fonction Publique afin de connaître le régime indemnitaire applicable dans d'autres ministères et l'alignement sur le plus favorable. Une demande de revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale et de travaux supplémentaires a également été sollicitée ; dans le cas d'un refus de cette revalorisation, l'horaire d'équivalence actuellement fixé à 50 heures par semaine serait ramené à 47 H 30 avec une indemnisation des heures supplémentaires portée à 11,05 € au lieu de 8,14 €.

Premier et second avis formels :

Ces deux premiers avis formels concernent des projets d'arrêtés modifiant celui du 17 mai 2000 relatif aux vocations des secrétaires de chancellerie aux emplois consulaires et des secrétaires des affaires étrangères.

Il s'agit en fait de régulariser la situation d'agents changeant de corps par concours ou par nomination au choix en leur permettant de bénéficier de l'emploi diplomatique ou consulaire correspondant à leur grade dans le nouveau corps. Un alinéa est donc ajouté à cet arrêté de mai 2000 qui stipule : «Le fonctionnaire bénéficiant d'un changement de corps est placé sur l'emploi diplomatique et consulaire correspondant au grade dans lequel il est nommé, sous réserve que cet emploi ne conduise à le classer dans un groupe lui conférant une indemnité de résidence inférieure à celle perçue dans son ancienne situation».

- A cette occasion, il est fait mention que le tableau des vocations de secrétaires de chancellerie est «discordant» entre le 6^{ème} échelon de la classe exceptionnelle et le 8^{ème} échelon de la classe supérieure.
- La CFDT profite de ces deux avis formels, dont l'un concerne le corps des secrétaires des affaires étrangères, pour questionner la Direction Générale de l'Administration à propos du courrier qu'elle s'était engagée à adresser au ministère de la Fonction Publique relatif aux agents promus dans le corps des conseillers des affaires étrangères.

En effet, les grilles indiciaires de ces deux corps (secrétaires et conseillers des affaires étrangères) créent pour un certain nombre d'agents, lors de la promotion d'un corps à l'autre, une perte indiciaire importante, de l'ordre de plusieurs dizaines de points. Les textes prévoient dans ce cas le versement d'une indemnité différentielle afin que cette promotion ne se solde pas par une baisse de la rémunération (situation déjà assez «ubuesque...») mais pire : pour ces collègues promus conseillers des affaires étrangères à quelques années de la retraite, sur quelle base sera calculée la pension civile ??? La DRH qui avoue ne pas avoir encore entamé de démarche à propos de ce dossier, s'engage à saisir le ministère de la Fonction Publique.

VOTE : pour 30 (15 Administration,
4 CFDT, 1 CGT,
10 USMAE)

Troisième avis formel :

Le troisième texte concerne un projet d'arrêté modifiant l'organigramme de l'administration centrale. Deux directions sont concernées : la direction des affaires stratégiques de sécurité et du désarmement et la direction de l'audiovisuel extérieur et des techniques de communication.

- Pour la première, il s'agit de la fusion de la sous-direction des questions multilatérales et de la sous-direction des affaires stratégiques.
- Pour la seconde, il s'agit d'une réorganisation des tâches au sein des deux sous-directions : celle de la télévision et de la radio et celle du cinéma, des nouvelles technologies et de la promotion de la diversité culturelle (la mission pour les nouvelles technologies de l'information est intégrée dans la sous-direction du cinéma).

La CFDT-MAE se fait confirmer que ces deux modifications sont déjà entrées en vigueur et regrette que le comité technique paritaire, instance consultative, soit appelé à voter... sur des mesures déjà entrées en vigueur ! Pour cette raison, elle fait part de son choix de ne pas participer au vote.

VOTE : pour 15 administration,
10 USMAE
ne participent pas au vote :
4 CFDT, 1 CGT.

Les 4^{ème} et 5^{ème} avis formels (l'un concernant le régime disciplinaire des ministres plénipotentiaires et des conseillers des affaires étrangères et l'autre le Compte Épargne Temps) sont retirés par l'administration, et seront revus en point d'information, les textes présentés n'étant pas conformes.

Sixième avis formel

Ce projet d'arrêté concerne la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire du corps des agents administratifs de chancellerie jusqu'au 30 avril 2003.

L'insuffisance d'information ainsi qu'une erreur rédactionnelle dans le dernier visa ne permettent pas de comprendre le pourquoi d'un tel projet d'arrêté. En réalité, le premier scrutin prévu pour le renouvellement de cette CAP n'a pu être mené jusqu'au bout, la DRH ayant découvert une dizaine de jours après le dépôt des listes qu'un candidat, promu dans l'intervalle,

se trouvait être non-éligible. Un second scrutin a été mis en place retardant de ce fait le mandat des nouveaux élus. D'autre part, l'administration n'écarte pas l'éventualité d'un second tour (dans le cas où le quorum de 50 % de votants ne serait pas atteint au premier tour) ce qui retarderait —encore une fois— le début de mandat des nouveaux élus.

La CFDT-MAE ne peut que déplorer une telle situation : erreur lors du premier scrutin, rédaction non conforme au projet d'arrêté. Pour ces raisons, elle fait part de sa décision de s'abstenir .

VOTE : Pour 15 (administration),
10 USMAE
Abstention : 4 CFDT, 1 CGT.

Point d'information sur les primes (Administration centrale)

La Direction des Affaires Budgétaires et Financières indique qu'à la suite du travail effectué en 2002 (étude interministérielle, présentation d'un dossier argumenté au Ministère des Finances) il a été possible d'obtenir une revalorisation des crédits concernant les primes d'administration centrale.

Cette augmentation a permis de tenir compte de l'augmentation des effectifs réels, une actualisation des taux moyens, une revalorisation des taux de primes des agents de catégorie A.

La DAF confirme le versement d'un reliquat en cette fin d'année qui sera de :

- 340 euros pour les agents C et les agents B dont l'indice brut est inférieur à 380,
- 440 euros pour les agents A et les agents B dont l'indice brut est supérieur à 380.

La CFDT-MAE demande qu'à l'avenir des tableaux évolutifs soient fournis aux organisations syndicales et que des informations relatives aux primes dans les autres ministères soient également communiquées.

Elle se fait confirmer que les agents contractuels pourront bénéficier du même reliquat de fin d'année que les agents titulaires (rappelons que cela n'a pas toujours été le cas dans le passé !) et revendique pour 2003 un taux unique du reliquat.

[Le syndicat CFDT-MAE tient à votre disposition le tableau des primes 2003 d'administration centrale : n'hésitez pas à nous contacter !].

Audit des rémunérations

Un audit des rémunérations va être mis en place entre le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère des Finances, ce, à la demande conjointe du MAE et du Ministère du budget.

Cet audit concernera l'ensemble des agents du MAE et l'ensemble des agents de l'État servant à l'étranger. A ce jour, la lettre de mission des deux inspecteurs chargés de ce dossier n'est pas encore signée. Nous ne manquerons pas de revenir dans les prochains mois sur cette question.

Mise en œuvre de la LOLF

(Loi organique relative aux lois de finances)

Cette nouvelle loi qui concernera l'ensemble des ministères entrera en vigueur pour le budget 2006. Elle remplacera les textes du 2 janvier 1959 qui fixaient les catégories de dépenses par nature (fonctionnement, interventions, équipement, ...). La déclinaison se fera selon les missions-programmes-chapitres avec une logique *d'objectifs* qui remplacera une logique de *moyens*.

Au Département, trois objectifs seront fixés : meilleure lisibilité des priorités par les Parlementaires, renforcement de la place du MAE comme centre de coordination de l'action extérieure de la France, modernisation de la gestion des postes et poursuite de la déconcentration budgétaire.

L'ensemble des organisations syndicales souhaite être associé à la réflexion qui va s'engager. Devra-t-on par exemple repérer des grands thèmes (consulaire, développement, diplomatie...) ou bien travailler par pays ou par continent ? Le ministère du budget souhaiterait différencier l'aide publique au développement des autres missions.

Pour la CFDT-MAE, il sera nécessaire d'associer les personnels et les organisations syndicales à ce vaste chantier pour *définir nos missions et obtenir les moyens correspondants*. Le directeur général de l'administration avoue qu'il sera nécessaire de faire comprendre que nos ambassades ne sont pas là pour faire de l'hôtellerie (sic) !...

Budget 2002 et projet de loi de finances 2003

Le dossier remis le matin même du Comité Technique Paritaire ne permet pas un débat convenable et la CFDT-MAE choisit de quitter la salle pour marquer sa désapprobation.

A la lecture (a posteriori !) des documents concernant le projet de loi de finances 2003, on note une augmentation du budget 2003 de 13,3 %, sachant que les crédits du fonds européen de développement et les crédits destinés au financement des contrats de désendettement-développement sont désormais attribués au MAE.

Les quatre grandes priorités que le Ministère a fixées sont les suivantes :

- ⇒ assurer la sécurité, la cohérence et l'efficacité du réseau des services de l'État à l'étranger,
- ⇒ relancer l'aide publique au développement,
- ⇒ veiller à la Sécurité des Français à l'Étranger,
- ⇒ améliorer l'instruction des demandes d'asile.

Modification du décret du 28 mars 1967

Il s'agit d'une question qui revient à chaque réunion du CTPM...puisque'elle n'avance pas !

Le blocage concerne les nouvelles dispositions concernant la rémunération pendant les congés de maladie des agents affectés à l'étranger : le Ministère des Finances et celui de la Fonction Publique ont souhaité attendre le résultat de l'audit sur les rémunérations qui devrait être rendu en avril 2003.

Pour la CFDT-MAE, il s'agit d'un vrai recul, la réforme du décret de 1967 doit être réelle, or ce n'est pas le cas du tout. Sachant que ce texte devra donc être présenté de nouveau au Comité Technique de Juin 2003, mais qu'il devra également être présenté au second comité technique paritaire, on peut raisonnablement penser qu'il ne pourra être opérationnel qu'en ... 2004 ! En bref, « la modernisation est en marche... » (sic).

Politique de formation

Deux points d'information sont présentés :

- ⇒ l'un portant sur le système de rétribution des agents de l'État assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours. Le Département prévoit que le classement des formations se ferait en fonction du degré de technicité de l'enseignement et non pas en fonction du niveau moyen des élèves recevant l'enseignement, ce qui semble effectivement plus juste. Ce nouveau texte sera inclus dans une charte du formateur interne, qui sera présentée lors du prochain CTPM.

- ⇒ L'autre concernant la politique de formation, pour les agents titulaires et les agents recrutés locaux. La DRH indique que la formation des recrutés locaux est **une priorité**. Ainsi en 2001, 576 agents de recrutement local ont bénéficié d'une formation (soit + 40 % par rapport à l'année 2000).

La situation a été beaucoup moins satisfaisante en 2002 (397 agents recrutés locaux ont reçu une formation) en raison du gel républicain. Malgré des annonces de nouveau gel en 2003, la DRH assure que la formation des recrutés locaux restera une priorité absolue ; on ne peut que s'en réjouir !

Les priorités 2003 en matière de formation sont les suivantes : stage d'insertion des lauréats de catégorie B qui concerne cette année 20 agents, la formation aux logiciels RMV2, COREGE et des formations au contrôle de gestion. D'autre part, un cycle long de formation sera mis en place pour les agents ressource et un effort supplémentaire sera consenti en matière de coopération et d'action culturelle (formation au FSP et au bi et multilatéral). Les formations en matière de gestion des ressources humaines et d'action consulaire restent également prioritaires.

Situation des effectifs

Comme nous l'avions indiqué à l'automne, le MAE a dû rendre 50 emplois sur l'exercice 2003. Au 15 octobre 2002, on comptait 6372 agents titulaires (53 % d'agents à l'administration centrale et 47 % à l'étranger), 2088 agents contractuels dont une grande majorité à l'étranger (74 %) et 421 militaires.

La DRH précise que le pourcentage d'emplois vacants a été ramené de 7 % à 5,4 % et que les effectifs d'agents titulaires ont été augmentés à l'étranger.

Le plan de recrutement pour 2003 indique qu'une centaine d'emplois seront mis au concours. Parallèlement 48 agents seront recrutés dans le cadre des emplois réservés ou titularisés à travers la loi Sapin.

La CFDT/MAE souhaite obtenir des tableaux identiques pour les années 2000 et 2001 afin de pouvoir établir des comparaisons. Elle questionne également la DRH à propos des agents sans affectation ; plus de quarante agents se trouvent dans cette situation dont 9 ministres plénipotentiaires, 19 conseillers des affaires étrangères, 3 secrétaires des affaires étrangères, deux secrétaires de chancellerie et dix agents de catégorie C.

La CFDT-MAE note que cette question est inscrite dans le chantier n° 4 ouvert par le ministre en novembre dans le cadre des projets de réforme et espère très vivement que des solutions pourront être trouvées dans les meilleurs délais.

Postes consulaires en Europe

Les organisations syndicales sont toutes demandeuses d'informations précises sur l'avenir du réseau consulaire en Europe. Depuis 1998, plusieurs postes ont été fermés comme Venise, Leipzig, Mayence, Bâle et Alicante et des consulats généraux ont été transformés en section consulaire d'ambassade ou en agence consulaire comme Rome, Athènes et Florence.

Plusieurs points sont à noter : transfert d'un certain nombre de tâches aux autorités locales, élargissement de l'Union Européenne, perspective de la LOLF (cf. 3^{ème} point d'information de ce CTPM). Enfin, le chantier n° 5 du plan de réformes établi par le ministre concerne les métiers consulaires.

Côté DFAE, on constate que le réseau consulaire est effectivement lié aux « métiers consulaires », que notre action consulaire est excellente... mais au bord de l'asphyxie (sic !), en raison de l'accroissement des tâches existantes et de l'apparition de nouvelles missions comme la 3^{ème} catégorie « aidée » de la Caisse des Français de l'Étranger ou les visas, où le paiement des frais de dossier entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2003.

En Europe, il s'agirait donc de centraliser les tâches dans une seule ville pour un pays donné (une des expériences pourrait avoir lieu en Belgique où le consulat de Bruxelles serait chargé de l'ensemble des tâches consulaires, les autres consulats étant chargés d'effectuer de l'observation politique... ? ? ?). En bref, on prévoit de regrouper les tâches par poste, faire le tri de ce qui incombe au MAE et ce qui incombe à d'autres ministères ou services et simplifier certaines fonctions. (Par exemple, l'application de la 3^{ème} catégorie « aidée » de la Caisse des Français de l'Étranger incombe à des services de sécurité sociale et non au MAE). Les organisations syndicales souhaitent qu'un travail d'analyse soit réalisé sur la question des postes mixtes (il en existe 7 actuellement dans le monde) et sur celle des consulats européens : il n'existe pour le moment que des **coopérations** entre les postes européens, pas encore de consulat européen.

La CFDT-MAE demande des précisions à propos d'un projet d'établissement public qui regrouperait l'ensemble du secteur social consulaire, la Caisse des Français de l'Étranger, et l'Agence pour l'Enseigne-

ment Français à l'Étranger sous l'égide du CSFE. La DFAE indique qu'effectivement une réforme du CSFE est à l'étude avec une proposition de création d'un établissement public mais qu'il s'agit d'un projet extrêmement lointain pour le moment.

Commissions Locales du Logement

Il existe dans un certain nombre de pays des commissions locales du logement chargées d'émettre un avis sur les propositions de prise en charge des locations, sur l'actualisation des valeurs locatives des immeubles propriétés de l'État, de procéder à des études du marché immobilier en cas de modifications importantes des conditions locales.

On constate que dans un certain nombre de pays, les représentants syndicaux siègent dans ces commissions sans que la note de 1984 définisse leur participation. Dans un souci de transparence, les organisations syndicales demandent à ce que la participation des syndicats soit dans l'avenir reconnue.

L'administration fait savoir que les représentants syndicaux dans les postes à l'étranger ne peuvent siéger que dans les commissions consultatives de concertation, l'accord-cadre sur le dialogue social prévoyant, que la question du logement pouvait être traitée dans ces instances. Cette situation n'est pas satisfaisante, les prérogatives des commissions locales du logement étant bien différentes de celles des commissions de concertation !

Fusion des deux comités techniques paritaires

Cette question, déjà abordée une première fois lors du CTPM du 19 septembre, revient en discussion, l'USMAE ayant souhaité, à cette époque, réfléchir à la question... Pour la CFDT, la situation est claire : elle propose la mise en place d'un seul et unique comité technique paritaire ministériel, ce qui permettrait de raccourcir très nettement les procédures en évitant de devoir présenter les mêmes textes devant deux instances consultatives différentes. Elle propose également la mise en place d'un CTP central et d'une instance de concertation sur les questions culturelles, de coopération et de développement. Si la CGT approuve complètement cette proposition, en revanche l'USMAE se déclare opposée à la fusion des deux CTPM.

La CFDT ainsi que la CGT demandent que les organisations syndicales du second CTPM soient questionnées sur cette idée de fusion et qu'on envisage dans l'avenir des réunions conjointes de ces deux comités.

Insertion des personnes handicapées

A la suite du protocole d'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique de l'État d'octobre 2001, chaque ministère est tenu d'élaborer un plan triennal décrivant les mesures mises en œuvre pour parvenir à un taux de 6 % de travailleurs handicapés recrutés chaque année.

En l'état actuel des choses, on compte au MAE 4,1 % d'agents handicapés et si l'on tient compte seulement de l'administration centrale, ce pourcentage est de 7 %. (L'affectation à l'étranger d'agents handicapés reste encore trop restrictive !). Cependant, en matière de recrutement, 8 postes ont été attribués à des personnes handicapées sur un total de 123 mis au concours en 2002. Pour l'année 2003, 8 postes seront également prévus et 6 en 2004. Il est prévu le recrutement d'un agent de catégorie A par la voie contractuelle ; 7 candidats ont d'ores et déjà postulé.

Compte Épargne Temps

Le projet d'arrêté qui devait être présenté en 5^{ème} avis formel est reporté en point d'information.

En effet, alors que le décret Fonction Publique du 29 avril 2002 portant création du CET dans la Fonction Publique de l'Etat prévoyait que le seuil minimum de jours était de 40, l'arrêté MAE porte cette durée à... 132 jours (autrement dit, tout agent optant pour le CET devrait accumuler 132 jours avant de pouvoir en bénéficier !!).

D'autre part, le délai de prévenance fixé à un mois dans le décret Fonction Publique, est reporté à trois mois dans le projet d'arrêté MAE.

Pour la CFDT-MAE, si cette durée minimum de 132 jours était maintenue, ce serait « tuer le CET ».

Ce projet de texte devant être soumis à l'avis du second CTPM, sera revu dans l'intervalle.

Horaires variables et décompte des horaires sur les sites parisiens

Le projet de mise en place du système de décompte des horaires (« badgagé ») se trouve reporté car le montant du marché impose de présenter le dossier en commission interministérielle.

Le début du « badgagé » sur les sites parisiens pourrait avoir lieu en été 2003 ou au plus tard au 1^{er} septembre 2003. L'administration souhaite que le contrôle des horaires soit d'abord effectif avant de mettre en place par la suite les horaires variable.

A propos des règlements intérieurs ARTT en prévenance des postes, il manque encore 19 R.I. et ce

malgré les relances de la DRH. Au total 229 règlements intérieurs ont été établis (centrale + étranger). Il est convenu qu'une réunion du comité de suivi sera fixée en janvier afin de revoir l'ensemble de ces règlements intérieurs.

Régime disciplinaire des ministres plénipotentiaires et des conseillers des affaires étrangères (modification du décret du 6 mars 1969)

Ce projet de décret qui était dans un premier temps inscrit en avis formel est reporté en point d'information. Le projet prévoyait la délégation du Président de la République au Ministre des Affaires Étrangères du pouvoir de prononcer des sanctions des 1^{er} et 2^{ème} groupes à l'égard de ces agents. Il prévoyait également le reclassement d'agents de la fonction publique hospitalière dans le corps de conseillers.

Les organisations syndicales, toutes favorables à la création d'une commission administrative paritaire des ministres plénipotentiaires s'inquiètent de ce projet étudié en CTP il y a plus d'un an. L'administration avoue que le texte créant cette CAP est actuellement au Conseil d'État et devrait paraître prochainement ; cette situation apportera donc des modifications dans le projet de décret, tel qu'il est présenté à ce CTP.

Comité de Pilotage

A la demande des organisations syndicales, l'administration fournit des précisions sur le comité de pilotage chargé par le ministre de conduire des réformes.

La note du secrétaire général est disponible sur le site intranet à la rubrique modernisation et il est possible d'apporter sa contribution écrite.

Six chantiers ont été définis, eux-mêmes divisés en ateliers ; ces six chantiers sont :

- L'adaptation des structures et méthodes de travail politique aux nouvelles données internationales,
- La restructuration de l'appareil public en charge de l'action extérieure de l'État,
- La modernisation de la gestion du MAE,
- La gestion des ressources humaines,
- La valorisation des métiers consulaires,
- La valorisation des métiers de l'action culturelle et du développement.

La CFDT-MAE souhaite pour sa part que les organisations syndicales soient consultées sur ces grandes questions. L'administration s'engage à proposer cela au secrétariat général.

EVOLUTION DES CORPS DE CATEGORIE C

Une première réunion s'est tenue le 15 novembre dans le cadre des travaux sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières (opération de gestion prévisionnelle menée sur l'ensemble de la Fonction Publique).

C'est dans les corps de catégorie C qu'il y a le plus d'agents titulaires au MAE (exactement 3 632 agents rémunérés au 1^{er} octobre 2002), alors que parallèlement, il n'y a jamais eu de réflexion menée jusqu'à présent. Un dialogue se met donc en place tant avec les organisations syndicales qu'avec les directions sur les sujets suivants : métiers-fonctions, affectations, formation.

Les départs en retraite seront nombreux dans les prochaines années et se posera la question du remplacement de ces agents : quelles missions devront être particulièrement renforcées ? Quelle formation devra être mise en place ?

Rappelons tout d'abord qui sont les agents de catégorie C (statistiques au 30/08/2002) :

- Adjoints administratifs :
 - 1 698 adjoints de chancellerie
 - 1 292 adjoints d'administration centrale
- Agents administratifs :
 - 252 agents de chancellerie
 - 354 agents d'administration centrale
- Agents des services techniques :
 - 28 agents de chancellerie
 - 170 agents d'administration centrale
- Maîtres ouvriers : 29
- Ouvriers professionnels : 65
- Conducteurs automobile : 75

La CFDT-MAE demande à ce que, en premier lieu, on puisse faire le point actuel des missions des agents de catégorie C, pour aborder ensuite la question des besoins présents et futurs.

La DRH précise qu'elle a listé une dizaine de «métiers».

1 - Les missions DFAE

Français à l'étranger (activités consulaires) :

- 520 agents à l'étranger
- 250 agents à l'administration centrale

Étrangers en France (visas, asile...) :

- 110 agents à l'étranger
- 100 agents à l'administration centrale

2 - Affaires administratives et financières

- 300 agents à l'étranger dans les services administratifs et financiers
- 200 agents en France (gestion)

3 - Gestion des ressources humaines

- 200 agents à l'administration centrale

4 - Secrétariat

Environ 1 000 agents au total dont 550 à l'étranger (dont 250 secrétaires de chef de poste) et un peu plus de 400 à l'administration centrale (dont 70 secrétaires de direction).

5 - Bureau d'ordre

- 185 agents à l'étranger
- 139 agents à l'administration centrale

6 - Agents-ressources

Une trentaine d'agents à l'étranger

7 - Nouvelles technologies de l'information/webmestre/ Presse

- 10 agents à l'étranger

8 - Accueil-huissiers

- 85 agents à l'administration centrale

9 - Conducteurs auto

- 71 agents (en majorité à l'administration centrale)

10 - Agents techniques

- 94 agents à l'administration centrale

11 - Intendants à l'étranger

- 10 agents à l'étranger

Il est demandé une mise en parallèle des missions des agents de recrutement local par rapport à celles des agents de catégorie C : la DRH s'engage à présenter une analyse chiffrée sur ce point début 2003

Elle avoue avoir un problème de repérage des compétences : malgré la mise en place depuis quelques années de l'annuaire des agents C, la DRH constate qu'elle connaît plutôt mal les compétences, les acquis, les diplômes de beaucoup de ces collègues. D'autre part, une politique de formation plus ambitieuse doit être menée. A propos de l'adéquation entre les profils et les besoins, il est constaté des «manques» dans les domaines suivants : services des visas, secrétariat des chefs de poste, intendants à l'étranger et dans le secteur social à l'étranger pour la mise en place de la réforme de la Caisse des Français à l'Étranger. A l'administration centrale, on manque également de conducteurs automobile.

Cette année encore, une soixantaine de postes d'agents de catégorie C sont non-pourvus à l'étranger.

La DRH avoue néanmoins ne pas avoir de statistiques chiffrées sur les besoins à pourvoir : élément pourtant nécessaire à la réflexion !

Les organisations syndicales font part des difficultés exprimées par un certain nombre de collègues ayant souhaité changer de secteur d'activité et qui se retrouvent toujours affectés sur les mêmes missions : c'est notamment le cas d'agents comptables dont la demande de changement de mission ne semble pas du tout être entendue !!!

Une prochaine réunion se tiendra en début d'année 2003.

SERVICES CONSULAIRES

Lors de la réunion du premier Comité Technique Paritaire de septembre, les questions consulaires avaient déjà été abordées mais, malheureusement, en l'absence des représentants de la Direction des Français à l'Étranger.

Une nouvelle réunion s'est donc déroulée cette automne en présence du Directeur des Français à l'Étranger et des responsables de ce secteur.

Le Directeur Général de l'Administration indique que l'activité consulaire est un domaine où les agents sont extrêmement sollicités et que lors des régulations budgétaires qui nous sont imposées, on ne voit pas comment arbitrer compte-tenu du volume de travail réalisé dans ce secteur. En réalité, il nous faut mieux analyser l'activité consulaire en général et obtenir des moyens supplémentaires dans ce secteur.

Selon le Directeur des Français à l'Étranger, les services consulaires ont deux missions essentielles : porter assistance aux français établis à l'étranger et régler les flux migratoires des étrangers.

A propos de ces questions migratoires, il pense que notre "moteur" culturel, politique et social ne doit pas être noyé ni freiné par notre politique dans ce domaine. D'autre part, il faut faire face à une demande croissante du public français et étranger, et à une augmentation des risques en matière de sécurité.

A son avis, sans réforme et redéfinition des tâches des Consulats au sein de l'Union Européenne, notre dispositif est voué à l'asphyxie !!

Le Directeur des Français à l'Étranger conçoit cette redéfinition des tâches de manière suivante :

- Missions qui relèvent du service public consulaire (état civil, visas...),
- Missions "d'animation" qui concernent l'action culturelle, l'analyse politique, les tâches de communication (sic!).

Cette réforme devra également mettre le facteur humain au cœur des préoccupations en améliorant la professionnalisation des agents, en privilégiant une démarche qualité et en favorisant la transmission des savoirs.

Les agents doivent pouvoir bénéficier d'une vision claire de leur travail et de leur cadre de carrière.

Enfin il faudra se placer dans le cadre de la future

réforme budgétaire en définissant les tâches et par conséquent les moyens humains et matériels pour les réaliser

Les services des visas

La DFAE reconnaît que les agents travaillant dans ces services sont souvent sous pression tant en raison du contenu du travail que de la quantité de dossiers à traiter. Il est vrai que les demandes de visas ont très nettement augmenté depuis deux ou trois ans et que la fraude constitue un réel problème.

Les préoccupations de la DFAE sont les suivantes :

- Le problème des effectifs : on constate en effet un déficit d'effectifs dans les services des visas et de manière générale dans les consulats. Certes, on ne manque pas d'embaucher des vacataires lors des périodes de pointe, mais la DFAE pense qu'il faut résorber la crise des vocations en trouvant des incitations
- La formation doit également être renforcée. A ce sujet, la DFAE sensibilise les Ambassadeurs au moment de leur départ en poste afin qu'ils s'impliquent de manière plus importante dans la problématique des visas.
- Les locaux et les conditions d'accueil dans ces services doivent également faire l'objet d'améliorations. Une charte d'agencement des services visas a été mise en place afin de définir les normes minimales en la matière.

En ce qui concerne les contrôles, le logiciel RMV2 est en cours d'installation dans les postes à l'étranger.

Un mémento de lutte contre la fraude a été diffusé aux postes et des mesures seront prises pour une meilleure sécurisation de la vignette-visa. Le conseil de l'Union Européenne vient d'autre part de décider du paiement des frais de dossier-visa. (Autrement dit : une nouvelle charge de travail va s'ajouter à une situation déjà... périlleuse !!!).

En matière de délivrance des visas aux étudiants étrangers, la DFAE souhaite améliorer la coopération entre les services culturels et les services visas.

Afin de limiter les pressions sur les agents servant

dans ces services, la DFAE propose une rotation des agents (dont les recrutés locaux) afin qu'ils ne restent pas trop d'années dans ce même service. La CFDT-MAE indique qu'à sa connaissance, il existe un certain nombre de postes où les agents locaux sont vacataires dans les services des visas ce qui empêche toute possibilité de mobilité entre les autres secteurs consulaires. Pour réussir cette opération, il conviendrait au préalable "d'auxiliariser" l'ensemble des agents !

Au niveau des effectifs, la DRH avoue les difficultés rencontrées pour gérer les remplacements en dehors de l'été. Une équipe de quatre agents a été constituée pour faire face aux situations d'urgence.

Un certain nombre de créations de poste ont été réalisées mais des difficultés demeurent. A l'heure actuelle, 22 agents de catégorie B travaillent dans les services visas, 110 agents de catégorie C (sur 920 agents C au total dans les consulats). Enfin sur 892 recrutés locaux occupants des fonctions consulaires, 340 sont affectés dans les services des visas. Enfin, 1200 mois vacation ont été accordés pour ce secteur en 2001 et 2002 ce qui permet de doubler les effectifs de ce secteur. La question de "l'auxiliarisation" des vacataires concerne donc bien un nombre important d'agents !

Français à l'étranger

Dans ce domaine, la situation n'est pas si simple non plus puisque non seulement on attribue de nouvelles charges de travail au MAE sans lui accorder les emplois correspondants (il aurait fallu par exemple des postes supplémentaires pour la mise en place de la

réforme de la Caisse des Français de l'Étranger mais l'exercice "2003" a obligé le MAE à rendre 50 postes budgétaires), mais aussi parce que les dossiers à traiter sont de plus en plus divers et complexes (état civil régi par plusieurs législations, problème des conventions etc...).

L'activité consulaire est toutefois gratifiante notamment dans le secteur social.

En matière d'état civil, on constate un certain nombre d'actes falsifiés qui sont présentés aux postes et une augmentation des mariages de complaisance dans certains pays.

Le MAE a ainsi proposé la centralisation au Tribunal d'Instance de Nantes des procédures d'annulation des mariages de complaisance. Cette proposition devrait recevoir l'accord de la Chancellerie et du Ministère de l'Intérieur.

D'autre part, en matière de nationalité, une réflexion est en cours afin de centraliser la délivrance des certificats de nationalité française au Tribunal d'Instance du 1^{er} arrondissement de Paris et ce, quel que soit le lieu de résidence du demandeur.

Le Département a également proposé à la Chancellerie la réécriture de l'article 47 du Code Civil : la preuve de l'authenticité du contenu d'un acte serait à la charge du demandeur.

Toutes ces questions consulaires feront l'objet d'analyses et de débats complémentaires, non seulement dans le cadre de l'évolution des catégories C mais également dans celui de la réforme proposée par le ministre.

✂

Je désire m'abonner à "LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE" (7.65 Euros, 12 N°)

Je désire adhérer au syndicat CFDT-MAE

Nom : _____

Prénom : _____

Grade : _____

Affectation : _____

Pays : _____

Coupon à retourner à l'une des permanences CFDT-MAE :

11, rue de la Maison Blanche - 44036 NANTES
Bureau 642 - 23, rue La Pérouse - 75775 PARIS CEDEX 16

Cfdt
des Citoyens, des Actes
Affaires Étrangères

Appel Urgent

CÔTE D'IVOIRE : PRÉVENIR LE PIRE

En Côte d'Ivoire, dans un contexte d'instrumentalisation de la xénophobie (« l'ivoirité »), sur fond de crise économique provoquée par un pillage multiforme (interne et externe), une rébellion armée a précipité la radicalisation des stratégies politiques. Cette radicalisation mise sur des clivages Nord-Sud et/ou Islam-Christianisme, qu'elle provoque puis avive. Les Ivoiriens sont sommés de s'enrôler dans un camp ethnique ou religieux. Les « tièdes » sont soupçonnés de trahison. À Abidjan, les faucons du régime, apparemment en position dominante, fourbissent une arme aux effets incalculables, « expérimentée » à grande échelle en 1994 au Rwanda : cultiver l'hystérie par les médias de la haine, enrôler la jeunesse dans des mouvements susceptibles de se muer en milices d'« autodéfense », avec l'appoint d'« escadrons de la mort ». Dans le Nord, des informations crédibles ont fait état d'exécutions extrajudiciaires de fonctionnaires « loyalistes ». Les extrémistes de chaque faction rêvent d'imposer militairement leur suprématie, rompant une trêve fragile dès lors que faiblirait la volonté d'interposition de la communauté internationale – représentée principalement, de facto, par les pays ouest-africains et la France.

Le monde se souvient, ou devrait davantage se souvenir, de l'horreur de 1994 au Rwanda, quand un mélange de haine, de peur et de contrainte a enrôlé plus d'un million de personnes dans le massacre d'environ 800 000 autres, leurs voisins. Il n'est pas possible que l'humanité accepte ce risque pour la Côte d'Ivoire, même à une échelle moindre. Un embrasement de la guerre civile ferait courir le risque d'innombrables pogromes, et d'un engrenage mimétique des atrocités. Les organisations et les personnalités soussignées décident de coaliser leurs volontés pour tenter d'épargner le pire. Elles demandent que le Conseil de sécurité des Nations unies soit saisi au plus tôt, par les États qui en ont le pouvoir, pour :

- condamner avec la plus grande fermeté toute tentative de relance des hostilités, la crise actuelle n'ayant d'issue possible que politique, en particulier sur les questions de citoyenneté, de démocratie et de justice ;
- décréter un embargo sur les livraisons d'armes, interdire l'emploi de mercenaires, condamner le recrutement d'enfants-soldats, lancer une enquête sur le financement et l'armement des rébellions ;
- exiger la fermeture immédiate des médias de la haine ;
- menacer de déférer les propagandistes de l'ethnisme, les recruteurs de milices, les commanditaires d'escadrons de la mort et les autorités qui les tolèrent devant la Cour pénale internationale.

La France, par l'étroitesse de ses relations avec la Côte d'Ivoire, a une responsabilité toute particulière. Elle dispose de nombreux moyens, y compris la saisine du Conseil de sécurité, pour enrayer l'engrenage mortifère. C'est une question de volonté et de priorité politiques. Se trouvant de fait au cœur du processus d'interposition, elle ne peut le désertier tant que n'est pas mis en place un dispositif suffisant pour empêcher un drame qui peut encore être évité. Elle ne peut rééditer le départ précipité des troupes de son opération Amaryllis, en avril 1994 au Rwanda – contribuant alors à abandonner toute une population au déferlement génocidaire.

Les organisations et personnalités soussignées s'engagent et invitent à soutenir toutes les expressions d'un langage de paix, de citoyenneté et de dialogue en Côte d'Ivoire. Elles encouragent les Ivoiriens à propager un message de résistance à la logique du clivage ethnique et religieux, à l'enrôlement des civils dans une guerre fratricide (certains le font déjà, avec beaucoup de courage, sans recevoir un écho suffisant). Elles invitent à la diffusion d'un slogan du genre : « La haine ne passera pas par moi ». Chaque Ivoirien, personnellement et dans ses multiples formes de relations sociales, peut contribuer à désamorcer cette arme, à l'exemple des responsables des différentes communautés de Bouaké qui ont brisé le cycle de représailles en instaurant des groupes de vigilance conjointe.

Premiers signataires :

Organisations :

Afrique Verte, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Agir ici, Aircrige, Antenne Foi et Justice Afrique-Europe de Paris, ATTAC, CADTM-France, CCFD, Cedetim, Cimade, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), Coordination Sud, Fédération Artisans du Monde, FIDH, Frères des Hommes, Ligue des Droits de l'Homme, MRAP, Oxfam-Solidarité (Belgique), Prévention Génocides, Ritimo, Scouts de France, Survie, Terre des Hommes France.

Personnalités :

Meredyth Ailloud (Initiatives de développement stratégique), Frédéric Ampe (chercheur), Jean-Yves Barrère (membre du Cedetim), Pierre Bigras (OBSAC), Odile Biyidi, Jean-Marc Ben (maire-adjoint de Calais), Alain Brossat (Université de Paris VIII), Pascal Boubat (maître de conférences, Université de Provence), Pierre Cantrelle (directeur de recherche H-IRD), Emmanuel Charles (président de Ritimo), Blandine Cheyroux (INA Paris-Grignon), Hubert Cochet (INA Paris-Grignon), Catherine Coquio (Paris I-Sorbonne), Sharon Courtoux (déléguée du président de Survie), Jean-Pierre Chrétien (Université de Paris I), Jean-Pierre Deschamps (professeur Université H Poincaré, Nancy I), Jacqueline Dérens, Adama Diomande (Association pour la défense de la démocratie et de la liberté), Georges Dloussky (Université Aix-Marseille I), Henri Dubois (médecin inspecteur de Santé Publique), Bernard Dréano (président du Cedetim), Eugène Ebodé (écrivain), Serge Fabre (professeur Honoraire des Universités), Dominique Franche (géographe), Boris Gobille (Paris I), Jean-Paul Hébert (EHESS), Philippe Hugon (Paris X-Nanterre), Marie-France Jarret (maître de conférence en sciences économiques), Marcel Kabanda (historien), Christiane Kayser (Pole Institut), Jean Kergrist (comédien), Anne Larue (Paris XIII), François Lille (président de BPEM), François Régis Mahieu (Professeur de sciences économiques), Noël Mamère, Gustave Massiah (président du CRID), Georges Molinié (président de Paris IV-Sorbonne), Véronique Nahoum-Grappe (chercheur en sciences sociales), Didier Ouedraogo (président du MBDHP-SF), Denys Piningre (cinéaste), Henri Rouillé d'Orfeuil (président de Coordination Sud), Françoise Ruellan, Jean-Loup Schaal (président de l'ARDHD), Benoît Scheuer (Prévention Génocides), Thomas Shucker (Université de Provence), Gérard Sireau (président d'Antenne Foi et Justice Afrique-Europe de Paris), Ardjouma Sirima (président du Cofanzo), Marie-Thérèse Taupin (Rennes II), Daniel Tollet (secrétaire général du Centre d'Etudes Juives de Paris IV), Sayouba Traoré (journaliste), Françoise Vanni (directrice d'Agir ici), François-Xavier Verschave (président de Survie), Claude Veuille (journaliste), Anne-Marie Vignès (conseiller technique, Niamey Niger), Jacques Vigoureux (scénariste-réalisateur), Annie Vinokur (Paris X-Nanterre), Robert Vion (Université de Provence), Pierre Vuarin (co-fondateur du réseau APM mondial Terre citoyenne), Adhourahman a. Waberi (écrivain), Andras Zampléni (directeur de recherche au CNRS)...

Et un afflux de signatures d'associations et de personnes :

Associations :

Association pour la Défense de la Démocratie et de la Liberté (ADDL), Association pour le respect des droits de l'Homme à Djibouti (ARDHD), Biens Publics à l'échelle mondiale (BPEM), CETIM (Centre Europe-Tiers Monde), Centre Rennais d'Information pour le Développement et la Solidarité entre les Peuples (CRIDEV), Chimères (revue), COFANZO (Collectif de France Affaire Norbert Zongo), Collectif des Ivoiriens de France pour la Démocratie (CIFD), Collectif pour une économie solidaire-Alsace, Djembé, Fonds Mondial de Solidarité contre la Faim, Homéopathes sans frontières-France, Ingénieurs sans Frontières, MAN (Mouvement pour une alternative non-violente), MBDHP-SF (Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples-Section France), Pain et Liberté, Peuples Solidaires (groupe de Quimper), Réseau Assemblée Européenne de Citoyens de Saint-Étienne, Service de Coopération au Développement (SCD), Sherpa, SOS-Esclaves Mauritanie, SOS-Faim-Action pour le développement, Tourisme et Développement Solidaires...

Personnes :

Rafik Abbassi, Lucy Adams, Layla Affdal, Sonia Amberg, Olivier Bailly-Bechet, Dominique Ballarin, Harold Ballarin, Eléonore Bassop, Françoise Berthoumieux, Xavier Boucher, Jean-Prosper Boulada, Joseph Bordeaux, Jean-François et Marie-Françoise Bourblanc, Jean-Christophe Bove, Myriam Brand, Fabienne Brigaud, Stéphane Brossard, Pascal Brouillet, Nathalie Buisson Lamaute, Jacques Caplat, Emmanuel Cattier, Bakhta Cherrati, Véronique Cohen, Eole Colin, Laurence Comparat, Stéphane Contini, Albano Cordeiro, Yvon Cuzon, Yves Delage, Valérie Delaunay, Bernard Demange, Yves Dermenjian, Jean-Claude Djeni, Geneviève Deschamps, Pierre Desplanques, Antoine Dubois, Benjamin Dubois, Bamba Falick, Nadine Forestier, Marie Lorraine Friederich, Robert Friederich, Thomas Garcia, Patricia Geiger, Nasser Ghiatou, Emilie Gillier, Safiatou Gnanou, Sylvie Guibert, François-Xavier Guisnet, Abdellali Hajjat, Marie-Reine Haug, Françoise Hoffet, Abdallah Hormatallah, Marianne Huck, Reynald Jumel, Valérie Lacroix, Marie Valérie Lagarrigue, Clo Lamouré, Carole Ledda, Renée Léger, Sandrine Léger, Jean Lempérière, Clotilde Lenhardt, Cyril Leroy, Sonia Lévêque, Dan Lert, Barbara Liaras, Danièle Lorut, David Maillard, Sandrine Marbach, Paolo Marchesini, Isabelle Marilier, Dwaikat Marouf, Françoise et Michel Marquis, Jean Merckaert, Antoine Meylan, Alain Mobebe, Annelise Mogultay, Frédérique Montini-Rosenblieh, Sidi Moutadiri, Marie-Juliette Mouton Massot, Josué N'Dononga, Yves Fabrice Ngassom, Philippe Palaznelo, Fabien Passilly, Bertrand Peguy, Madie Pierret, Jeff Point, Nicolas Popovic, Gaëlle Pujo, Maxime Quint, Yvonne Quinzii, Jeannine et Michel Rachet, Clo Ramouré, Fred Rerolle, Alain J. Roisin, Sandrine Roubert, Virginie Roussel, Raymond Schirmer, Brigitte et Jean-François Schrive, André Shwartz, Philippe Solano, André Stengel, Grégoire Tellier, Fernand Trau, Anne Vonesch, Yannick Vons, Mathurin Yao...

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le premier trimestre 2003 va être particulièrement chargé dans le domaine des élections pour les commissions administratives paritaires.

En effet, souvenez-vous qu'en 2000, à la suite de la fusion Coopération-Affaires Étrangères la plupart des CAP avaient été renouvelées. Le mandat des élus dans les commissions administratives paritaires étant de **trois ans**, ce premier trimestre 2003 voit le renouvellement des représentants du personnel dans une majorité de CAP.

La CFDT-MAE présente des candidats dans les cap suivantes :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ⇒ Agents administratifs de chancellerie | élection le 10 janvier 2003 |
| ⇒ Agents administratifs d'administration centrale | élection le 28 janvier 2003 |
| ⇒ Conducteurs d'automobile | élection le 30 janvier 2003 |
| ⇒ Secrétaires des Affaires Étrangères | élection le 10 février 2003 |
| ⇒ Adjoint administratifs d'administration centrale | élection le 11 février 2003 |
| ⇒ Conseillers des Affaires Étrangères | élection le 25 février 2003 |
| ⇒ Secrétaires de chancellerie | nouvelle élection le 27 février 2003 |

(En ce qui concerne le renouvellement de la CAP des attachés des systèmes d'information et de communication la date du scrutin initialement fixée au 24 mars 2003 risque d'être reportée.)



La CFDT-MAE vous appelle à participer massivement à ces élections ; les CAP sont compétentes pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade, les réductions d'ancienneté dans les échelons, les mutations avec changement de résidence (acquis CFDT), les demandes de mise à disposition, de disponibilité, de détachement, les refus de travail à temps partiel, les refus de formation, la titularisation des fonctionnaires stagiaires, les révisions de notation et les sanctions disciplinaires.

Le syndicat CFDT-MAE, présent dans les deux comités techniques paritaires ministériels du ministère des Affaires Étrangères, entend défendre les agents sans **discrimination** qu'ils soient en fonction à l'administration centrale, dans les services diplomatiques et consulaires comme dans les services culturels et de coopération.

**POUR LE PARTI PRIS DE LA SOLIDARITE
VOTEZ CFDT-MAE**

